

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. Christian BOULAY, Maire.

Présents : M. BOULAY, M. BRAULT, Mme SUREAU-RETRIF, Mme FORET (arrivée à 19h40), M GUITER, M. FRICOT, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, M. POULAIN, M RENARD, Mme TAUNAIIS Conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. CAUCHOIS a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise MOREAU, Mme JARDIN a donné pouvoir à M. BRAULT, Mme MOREAU Vanessa a donné pouvoir à Mme TAUNAIIS. Mme BELLANGER a donné pouvoir à Mme SUREAU-RETRIF, M. HULOT a donné pouvoir à M. POULAIN, M. GAUDREE a donné pouvoir à M. GUITER.

Excusés : M. COUSIN, Mme GAUTIER

Absent: M GANDON.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Madame Maryse TAUNAIIS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} juillet 2025

M RENARD souhaite revenir sur le projet Padel avec le Conseil Départemental. M RENARD souhaite se faire confirmer que des mesures de bruits ont bien été réalisées. Si des nuisances sont à survenir, il faut s'assurer que le Conseil Départemental prendrait en charge les travaux supplémentaires.
Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- animateurs vacataires : forfait journée
- Création d'un poste d'adjoint technique non permanent du 6 octobre au 31 août 2026
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2025

<u>DECISION DU MAIRE</u>

N°2025-034 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue Tanquerel de la Panissay, n°25, cadastrée section AD n°154.



N°2025-035 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE accepte l'offre de Aymeric PELLOIN de Meslay du Maine (Mayenne), pour le remplacement de la chaudière de l'ancienne poste (11&13 place de la Poste) pour un montant de 11 622.30 € HT.

N°2025-036 : A compter du 1^{er} juillet 2025, un appartement, sis 11C Place de la Poste (2^{ème} étage) est loué à madame Martin Lucie pour un loyer mensuel de 460.00 € indexé suivant l'indice de référence du coût de la construction (indice de référence 2^{ème} trimestre de l'année N-1), et de 200.00 € de provisions de charges.

[illegible]

N°2025-039 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue des Mimosas, n°2, cadastrée section AB n°163.



N°2025-040 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, allée de l'Epeautre, cadastrée section AL n°484 (ancienne parcelle 251).



N°2025-041 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur des parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, 1 boulevard de la Providence, cadastrées section AD n°179-180p et 250p.

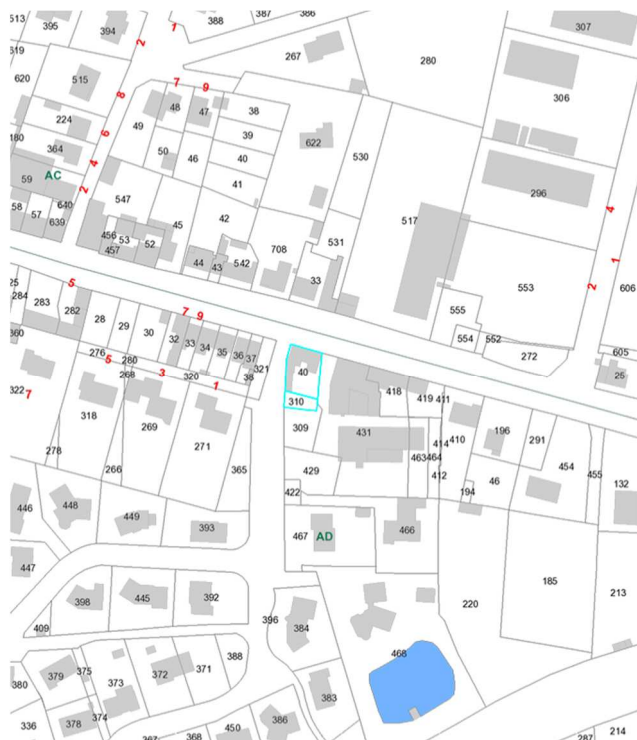


N°2025-042 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, 2 rue du Lavoir, cadastrée section AE n°513.



[illegible]

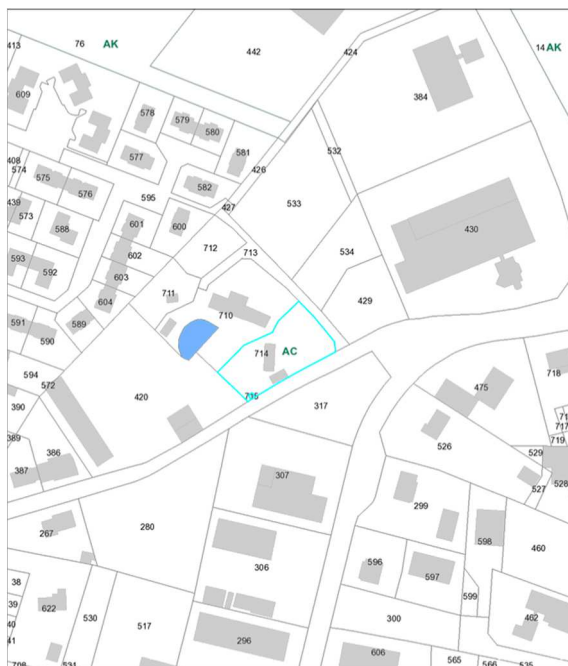
N°2025-045 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur des parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, 19 avenue de Sablé, cadastrées section AD n°40 et 310.



N°2025-046 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur des parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, 8 rue de la Gare, cadastrée section AE n°336.



N°2025-047 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur des parcelles sises à MESLAY-DU-MAINE, 20 rue de la Bretonnière, cadastrées section AC n°714 et 715.



N°2025-048 : La commune accepte l'offre de VGS-ART de Longfossé (Pas de Calais), pour la création de 12 cavurnes au cimetière pour un montant de 10 400.00 € HT.

N°2025-049 : La commune accepte l'offre de SASU MV MENUISERIE de Meslay du Maine (Mayenne), pour le remplacement du moteur du portail de la gendarmerie pour un montant de 2 038.01 € HT.

N°2025-050 : La commune accepte l'offre de Cabinet PLAI – LEBLANC - LELIEVRE de Laval (Mayenne), pour un diagnostic de 6 arbres dans le parc de la mairie pour un montant de 695.00 € HT.

N°2025-051 : La commune accepte l'offre de VERALIA de Saint Grégoire (Ille et Vilaine), pour la fourniture de peinture blanche pour le traçage des terrains de sport pour un montant de 3 585,60 € HT.

N°2025-052 : La commune accepte l'offre de ALGAFLEX de Saint BLAISE DU BUIS (Isère), pour la maintenance 2025 des murs mobiles de la salle socioculturelle pour un montant de 5 000,00 € HT.

N°2025-053 : La commune accepte l'offre de ANJOU CLIM SERVICES d'ECOULANT (Maine-et-Loire), pour l'installation d'une climatisation dans 2 salles d'accueil de loisir pour un montant de 10 027,84 € HT.

N°2025-054 : La commune accepte l'offre de FOUSSIER d'ALLONNES (Sarthe), pour la fourniture d'équipement d'alarme PPMS pour l'école Fratellini pour un montant de 2 997,86 € HT.

N°2025-055 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, 1 rue de Touraine, cadastrée section AI n°376.



N°2025-056 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle sise à MESLAY-DU-MAINE, 17 rue de la Promenade, cadastrée section AE n°511.



BIEN VIVRE ENSEMBLE

Travaux salle socioculturelle : avenants

Suite aux travaux de la salle socio socioculturelle, il est proposé au conseil municipal différents avenants :

Les documents ci-dessous sont annexés

- Reprise des études pour une cage d'ascenseur plus petite (PLAN, DCE, ...) (LOT MOE)
- Adaptation du projet avec l'augmentation de l'espace vert + Cheminement piéton en enrobé brun en lieu et place des pavés + Réalisation du réseau ORANGE dévié avec 2 fourreaux Ø42/45
Mise en place d'un regard Ø1000 pour recevoir une pompe immergée pour la fosse de l'ascenseur + Relier les couvettes anglaises du vide sanitaire de la salle (LOT TERRASSEMENT - VRD - AMENAGEMENTS EXTERIEURS)
- Balance de moins value et plus value suivant la modification de l'extension + réalisation des bandes de redressement, appuis et seuils de l'existant
+ frais etude EXE suivant la modification de l'extension (LOT DEMOLITION - GROS ŒUVRE)
- Moins-value de la sortie de ventilation et crosse sur la partie de l'extension créée + Plus-value pour la dépose de la tourelle de ventilation et autre éléments indiqués par le lot technique
+ Plus-value pour la dépose de l'isolation aux endroits à renforcer de charpente de la scène et renforts complémentaires suivant la réception des plans de renfort du lot scénique
+ Plus-value pour le déplacement de la naissance du chéneau existant donnant devant la future porte du quai + Moins-value pour le remplacement du bardage zinc par un bardage acier zingue laqué
+ Plus-value en remplacement du platelage bois par un plancher support technique
+ Balance de moins value et plus value suivant la modification de l'extension au niveau de l'étanchéité (LOT CHARPENTE - COUVERTURE - ETANCHEITE)
- Plus value sur bloc porte suivant la demande du bureau de contrôle + moins value sur l'organigramme prévu au menuisier intérieur + moins value sur la fourniture et pose des grilles hygro-régulables suivant le lot technique
+ moins value au niveau des menuiseries extérieures et main courante suivant la modification de l'extension (LOT MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE)
- Réalisation d'un plan de travail en dessous du bar + meuble rangement + moins-value des trami plinthe + plus-value suivant la modification de la porte donnant entre le dégagement et Douche/WC
+ Mise en place d'un encoffrement de la VMC dans la salle de danse + Mise en place d'une trappe pour accès VMC dans les sanitaires sous scène
+ Mise en place d'un encoffrement de la VMC dans les placards de la salle de réunion sous scène (la face avant sera alignée avec les portes coulissantes des placards) (LOT MENUISERIES INTERIEURES)
- Moins-value et plus-value sur la contre cloisons du mur de refend au sous-sol par un doublage 160mm (120mm isolant + BA16)
+ Remplacement du plafond scène par un plafond noir + Réalisation d'un plafond 600x600 dans les locaux annexes de la salle de danse
+ Plus-value dans la périphérie de la cuisine pour la réalisation d'une contre cloisons (ossature de 48 + placo BA13)
+ Collage de plaques de Ba13 tout le long de la circulation sanitaires de la salle de spectacle et douche de la salle de tennis de table
+ Cloison supplémentaire à réaliser entre vestiaire cuisine et réserves (Démolir par erreur par le maçon) (LOT CLOISONS SECHES - ISOLATION - PLAFONDS)
- Moins-value et plus-value de la faïence de la cuisine sur une hauteur de 2m + Moins-value sur la dépose de plinthe de la cuisine
+ Plus-value pour passer la faïence de 2m à 2,50 pour les 2 douches des loges, la douche de la salle de tennis de table et la douche de la cuisine
+ Plus-value pour refaire complètement le carrelage du bar ainsi que la chape (LOT CARRELAGE - FAIENCÉ)
- Moins-value du détapissage non réalisé sur scène et sous scène + Moins-value peinture et sol suivant la modification de l'extension
+ Plus-value sur le détapissage et mise en place d'une toile de verre et peinture dans la billetterie + Plus-value pour lessivage et peinture des murs du hall d'entrée
+ Plus value pour mise en peinture de plafonds de la salle de réunion n°2, billetterie, hall d'entrée et salle de danse (LOT PEINTURE - REVETEMENTS SOLS SOUPLES)
- La réfection complète du TGBT + La reprise de l'alarme incendie + La fourniture de chauffages supplémentaires (billetterie, réunion 1, bar) + Alimentation de la CTA dans les combles de la cuisine
+ La confection des alimentations pour les 6 prises d'Étude supplémentaires demandées + La reprise du cheminement dans la salle de danse par goulotte 3 rangées
+ Remplacement de la source centrale + moins value pour suppression de luminaires (LOT ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES)
- Remise en état des réseaux plomberie et gaz suite à la disparition des réseaux + Mise en place d'EP intérieur dans l'extension + Complément réseau eau froide suivant la réalisation des citernes à l'extérieur
+ complément réseau ventilation au niveau de la plonge + Bouches neuves pour la partie douche/WC et vestiaire de la salle de tennis de table et partie douche/WC et vestiaire de la cuisine
+ Remise à neuf de la plomberie bar, réseau EF/EC + Fourniture et pose d'une pompe immergée avec report sonore dans regard Ø1000 au droit de la fosse ascenseur (LOT VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRES)
- Option sonorisation (LOT EQUIPEMENT SCENIQUE)
- Suppression d'une table inox avec étagère basse + Rajout d'une plonge 2 bac et égouttoir + suppression des caniveau de sol (prévu au lot carrelage) (LOT EQUIPEMENT DE CUISINE)

	En attente de validation	entreprises	Montant du marché initial HT	avenant n°1 validé HT	Montant de l'avenant HT	Montant du marché modifié HT	Montant du marché initial TTC	Montant de l'avenant TTC	Montant du marché modifié TTC
MOE	Maîtrise d'œuvre	Serge Hamon Architecte - BECB	123 750,00 €	53 625,00 €	10 500,00 €	187 875,00 €	212 850,00 €	12 600,00 €	225 450,00 €
Lot 01	Terrassements – VRD – Aménagements extérieurs	EUROVIA	67 775,70 €		7 778,00 €		81 330,84 €	9 333,60 €	
Lot 01	Réfection parking Nord Ouest (option 1)	EUROVIA			6 662,70 €			7 995,24 €	
Lot 01	Réfection parking Sud Ouest (option 2)	EUROVIA			9 337,70 €	91 554,10 €		11 205,24 €	109 864,92 €
Lot 02	Démolition – Gros Œuvre	VEILLE	408 584,24 €		11 187,03 €	419 771,27 €	490 301,09 €	13 424,44 €	503 725,52 €
Lot 03	Charpente – Couverture – Etanchéité	PESCHE	47 784,08 €		-5 274,95 €	42 509,13 €	57 340,90 €	-6 329,94 €	51 010,96 €
Lot 04	Menuiseries extérieures - Métallerie	S2M	77 319,87 €		-1 402,20 €	75 917,67 €	92 783,84 €	-1 682,64 €	91 101,20 €
Lot 05	Menuiseries intérieures	GOUGEON	84 384,07 €		13 433,85 €	97 817,92 €	101 260,88 €	16 120,62 €	117 381,50 €
Lot 06	Cloisons sèches – Isolation - Plafonds	PLAFITECH	139 568,91 €		15 594,99 €	155 163,90 €	167 482,69 €	18 713,99 €	186 196,68 €
Lot 07	Carrelage – Faïence	BIENVENU	60 011,75 €		9 615,40 €	69 627,15 €	72 014,10 €	11 538,48 €	83 552,58 €
Lot 08	Peinture – Revêtements sols souples	BORDEAU DECO	55 500,07 €		8 552,17 €	64 052,24 €	66 600,08 €	10 262,60 €	76 862,69 €
Lot 09	Electricité – Courants forts – Courants faibles	SMEC	207 815,39 €		30 884,35 €	238 699,74 €	249 378,47 €	37 061,22 €	286 439,69 €
Lot 10	Ventilation – Plomberie - Sanitaires	SND	141 830,00 €		8 035,03 €	149 865,03 €	170 196,00 €	9 642,04 €	179 838,04 €
Lot 11	ascenseur	TKE ELEVATOR	21 000,00 €		0,00 €	21 000,00 €	25 200,00 €	0,00 €	25 200,00 €
Lot 12	Equipement scénique	SONO WEST	77 462,00 €		14 101,00 €	91 563,00 €	92 954,40 €	16 921,20 €	109 875,60 €
Lot 13	Equipement de cuisine	FCPL	37 487,00 €		-15,00 €	37 472,00 €	44 984,40 €	-18,00 €	44 966,40 €
	TOTAL		1 550 273,08 €	53 625,00 €	138 990,07 €	1 742 888,15 €	1 924 677,70 €	166 788,08 €	2 091 465,78 €

Monsieur BRAULT présente les différents avenants.

Madame SUREAU-RETRIF s'étonne de certaines modifications, les normes sont les mêmes pour tous. Monsieur BRAULT précise que le bureau de contrôle technique a fait part de certaines demandes et que des travaux supplémentaires ont été demandés lors des réunions de chantier comme refaire le bar, repeindre les halls d'entrée...

Monsieur POULAIN comprend que certains aléas peuvent arriver dans une réhabilitation, mais l'augmentation est considérable sur ces travaux.

Monsieur FRICOT s'étonne que la maîtrise d'œuvre n'est pas prévue le remplacement de l'armoire électrique dans le marché.

Madame Marie-Françoise MOREAU s'interroge concernant le délai de travaux et l'ouverture de la salle. Monsieur BRAULT précise qu'à ce jour et selon l'avancée du chantier, les travaux de la salle pourraient être terminés en décembre.

Madame TAUNAIIS réitère sa question, pour la 3^{ème} fois, la nature de l'isolant utiliser dans la salle socioculturelle et souhaite qu'une réponse soit apportée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur BOULAY précise que d'autres avenants seront à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE de VALIDER :

- MOE : avenant n°2 de SHA et BECB d'un montant de 10 500€ HT soit 12 600€ TTC
- Lot n°1 : avenant n°1 de EUROVIA pour un montant de :
 - 7 778€ HT terrassement-VRD-aménagements extérieurs soit 9 333,60€ TTC
 - 6 662.70€ HT pour la réfection parking Nord-Ouest soit 7 995.24 € TTC
 - 9 337,70€ HT pour la réfection parking sud-ouest soit 11 205.24€ TTC
- Lot n°2 : avenant n°1 de SEMG VEILLE pour un montant de 11 187.03€ HT soit 13 424.44€ TTC
- Lot n°3 : Avenant n°1 de PESCHE pour un montant de -5 274,95€ HT soit -6 329.94€ TTC
- Lot n°4 : avenant n°1 de S2M d'un montant de -1 402.20€ HT soit – 1 682.64€ TTC
- Lot n°5 : avenant n°1 de GOUGEON d'un montant de 13 433.85€ HT soit 16 120.62€ TTC
- Lot n°6 : avenant n°1 de PLAFITECH d'un montant de 15 594.99€ HT soit 18 713.99€ TTC
- Lot n°7 : avenant n°1 de BIENVENU d'un montant de 9 615.40€ HT soit 11 538.48€ TTC

- Lot n°8 : avenant n°1 de BORDEAU DECO d'un montant de 8 552.17€ HT soit 10 262.60€ TTC
- Lot n°9 : avenant n°1 de SMEC d'un montant de 30 884.35€ HT soit 37 061.22€ TTC
- Lot n°10 : avenant n°1 de SND d'un montant de 8 035.03€ HT soit 9 642.04€ TTC
- Lot n°12 : avenant n°1 de SONO WEST d'un montant de 14 101€ HT soit 16 921.21€ TTC
- Lot n°13 : avenant n°1 de FCPL d'un montant de -15€ HT soit – 18€ TTC

Qui porterait le montant du marché à 1 742 888.15€ HT soit 2 091 465.78€ TTC

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 11 septembre 2025

Présents : Christian BOULAY, Mme TAUNAI Maryse, Gwénola SUREAU RETRIF, Patrice FRICOT, Roger GUITER, Corinne BERTREL service urbanisme, Ludovic PENNEL, directeur des services techniques

Excusés : Jacques COUSIN, Jacky HULOT, Daniel GAUDREE, Julien GANDON,

La prochaine commission sera le 09/10 à 18h.

1- Nom du nouveau quartier

Le budget annexe du Moulin à Vent ayant été clôturé, nous devons trouver un autre nom pour le futur quartier. Il est demandé à la commission de réfléchir à différents noms qui pourraient convenir. Corinne BERTREL propose le quartier de Beausoleil (rapport avec la météo), le quartier du Vent (continuité actuelle), ou les musiciens jouant des instruments à vent. La même demande sera faite au prochain conseil et nous ferons la proposition définitive lors de la prochaine commission, le 9 octobre.

2- Parking Jeanne de Laval

Le plan du parking (voir annexes) et les différentes propositions de revêtement des places de parking sont présentés à la commission. L'aménagement permettra le stationnement de 33 véhicules (dont 1 PMR et 2 bornes ultra rapides). Les places feront 2m50 de large, soit 20 cm de plus que sur la place de l'église, ce qui sera confortable.

Patrice FRICOT s'interroge sur la résistance en cas de stationnement de véhicules lourds ? Ludovic PENNEL précise que la structure (sous couches sous les pavés) est prévue pour supporter des charges sans bouger.

La commission propose de choisir le revêtement en pavés béton+gravier, comme allée du château.

Le Conseil Municipal valide ce choix de pavés béton + gravier.

Monsieur BOULAY informe qu'une convention sera à signer prochainement pour l'installation de la borne à charge rapide.

3- Emplacement réservé chemin de la Touche

La parcelle cadastrée 222 (voir plan) va être vendue. Comme déjà évoqué en conseil, il a été demandé de modifier, au PLUi, l'emplacement réservé pour créer un accès routier par la rue de Bretagne.



Madame SUREAU RETRIF propose les 2 actions possibles :

- la mairie se porte acquéreur de la parcelle
- l'emplacement réservé est inscrit dans l'acte notarié. L'usufruit est laissé à l'acquéreur et la mairie peut acheter la bande concernée (environ 1.50m) en temps et en heure.

Monsieur POULAIN s'interroge quant à la destination de ce terrain par le futur acquéreur, Madame SUREAU-RETRIF précise que ce serait un jardin.

La commission souhaite suivre le conseil de Maître Lafoux concernant une autre parcelle avec la même problématique et choisit d'inscrire l'emplacement réservé dans l'acte de vente. De possibles conflits de servitude entre particuliers seront ainsi évités.

Le Conseil Municipal souhaite suivre la proposition de Maitre LAFOUX à savoir d'inscrire l'emplacement réservé dans l'acte de vente.

Arrivée de Madame FORET à 19h40.

4- Projet Mayenne Habitat

Avant de présenter le permis à la commission, Madame SUREAU RETRIF rappelle l'historique de ce projet :

Madame SUREAU-RETRIF précise qu'aucune décision ne sera prise à ce Conseil Municipal.

- 1^{ère} rencontre, 07 juillet 2023. Rendez-vous sur place pour délimiter le projet. Mayenne Habitat propose de faire 2 simulations. L'une incluant la maison 2 rue Carnot et l'autre sans.
- 2^{ème} rencontre, 24 octobre 2024, en mairie. Mrs LE ROUX, LAMBERT et CAZALS (architecte) présentent le projet à M. BOULAY et Mme SUREAU RETRIF. Mayenne Habitat explique pourquoi ils ont fait le choix de ne présenter qu'un seul projet en incluant la maison. Cette dernière n'aurait pas été agréable à vivre avec un immeuble à proximité.

Compte tenu de son emplacement, il est convenu que les plans seront présentés à notre architecte conseil avant un prochain rendez-vous

- 3^{ème} rencontre, 6 décembre 2024. Discussion entre Mayenne Habitat, Cécile GAUDOUIN et Monsieur BOULAY, pour évoquer les problématiques liées au projet (densité, volume, orientation des appartements et RDC non vivant). Des propositions ont été faites, certaines acceptées, d'autres refusées et Mayenne Habitat doit revenir avec un projet.

Cela n'a pas été le cas et, début septembre 2025, le permis de construire de Mayenne Habitat est arrivé en mairie pour la construction de 20 logements rue Carnot.

- 4^{ème} rencontre : suite à ce dépôt Madame SUREAU RETRIF et Monsieur BOULAY ont rencontré Monsieur LAMBERT le 4 septembre pour échanger. Il est convenu d'attendre la présentation en commission puis au conseil pour déposer le permis et ainsi pouvoir le modifier en cas de demande du conseil.

Le 9 septembre, Mayenne Habitat affirme qu'ils doivent avoir déposé le permis pour faire leur demande de subventions, ce qui ne leur permet plus d'attendre. La mairie doit transmettre le permis au service instructeur sans attendre le retour du conseil.

La présentation du projet (plans, illustrations et vidéo) est faite à la commission. La première réaction est la même pour tous : ce projet à un très beau visuel mais il est très haut, ensuite les avis divergent. Le nombre de logements, trop importants pour certains, paraît cohérent pour d'autres qui souhaiteraient garder le projet tel quel. M. Boulay intervient pour soutenir ce projet et explique qu'il y a plus d'une vingtaine de demandes de logement en attente. Mme

Sureau est surprise par ce chiffre et précise que le projet aux Néfliers va déjà résorber ces demandes. Elle rappelle que, lors de son discours pour la pose de la première pierre aux Néfliers, le Président de Mayenne Habitat, Gwénaél POISSON a rappelé qu'il était très important que leurs projets s'intègrent dans leur environnement. On demande aux collectivités de densifier les centres-villes mais faut-il le faire de façon excessive ?

Suite à une discussion, deux propositions ressortent pour atténuer la hauteur du projet :

- Enterrer les parkings pour conserver le nombre d'étages et de logements
- Enlever un étage, ce qui correspondrait à supprimer environ 6 logements

Autre proposition totalement différente de Monsieur GUITER, faire intervenir un promoteur privé pour construire un petit immeuble de logements privés. Selon lui, l'offre de logements sociaux est suffisante sur la commune.

Mayenne Habitat propose à la commission de visiter des chantiers qui pourraient se rapprocher du projet rue Carnot.

Monsieur POULAIN souhaiterait également l'historique des acquisitions.

Monsieur GUITER ne comprend pas que ce soit Mayenne Habitat qui soit sur ce projet et non un promoteur privé. Madame SUREAU-RETRIF précise que ce projet avec Mayenne Habitat a débuté au mandat précédent.

Madame SUREAU-RETRIF s'est rapprochée de Madame JARDIN qui est en charge des logements sur la commune, pour connaître la demande de logements, il s'avère être d'une petite dizaine à ce jour.

Madame Marie-Françoise MOREAU interpelle le Maire par rapport à sa position lors du dernier bureau municipal, à savoir qu'il était favorable que le projet de Mayenne Habitat soit revu au niveau de la hauteur.

Monsieur BOULAY précise qu'il était favorable à diminuer la hauteur du bâtiment et qu'il proposait d'enterrer les garages.

Monsieur BOULAY précise qu'un certain nombre de personnes qui habitent seules des pavillons seraient intéressées par ces logements, et libéreraient leurs maisons pour l'acquisition par des familles.

Monsieur FRICOT précise que plus la commune aura de logements à proposer, plus la demande augmentera.

Madame SUREAU-RETRIF précise que qu'il faut être vigilant car c'est un projet en plein cœur de ville et il faut que cela s'harmonise.

Madame Marie-Françoise MOREAU précise que l'orientation plein nord est un point négatif.

Lors d'une rencontre avec Mayenne-Habitat, celle-ci a précisé que les logements en rez-de-chaussée ne sont pas demandés, alors que selon Madame JARDIN, les personnes à Meslay-du-Maine le souhaitent.

Madame JOHAN souhaiterait que le parking soit enterré, le projet est trop haut et n'est pas adapté.

Madame FORET regrette cette implantation, il faudrait pivoter le projet de sorte que les jardins soient mis en valeur côté rue et cela ferait un effet moins masse et s'interroge sur les critères éventuels d'intégration dans le cadre du label Petites Villes de Demain.

Monsieur POULAIN indique que ce projet n'est pas neutre pour la commune, c'est un projet important et un gros investissement de Mayenne Habitat.

Madame JOHAN souhaiterait savoir si Mayenne Habitat a réalisé des projets similaires dans une commune de même strate.

Madame SUREAU-RETRIF précise qu'une place de parking par logement est prévu ainsi que 2 places PMR, un problème de stationnement est possible...

Elle précise aussi que ces logements sont très demandés par les personnes âgées qui sont propriétaires d'une maison. Si un logement leur est attribué, des familles pourraient acquérir leur maison.

Madame SUREAU-RETRIF précise que pour ce type de projet en plein centre-ville Mayenne Habitat à une convention type à savoir que le terrain soit viabilisé, nu de toute construction et Mayenne Habitat se porte acquéreur du terrain viabilisé au prix de 6 000 € HT par logement construit.

Madame SUREAU-RETRIF présente l'historique des acquisitions :

	dépenses
Acquisition maison 2 avenue de l'Hôtel de Ville	104 466,92 €
Maison 11 rue Carnot	72 250,00 €
Garage 11 rue Carnot	12 000,00 €
bornage	1 698,00 €
démolition	28 200,00 €
gaz	2 001,36 €
désamiantage	32 926,20 €
TOTAL	253 542,48 €
Subvention CD53	69 820,55 €
solde	183 721,93 €

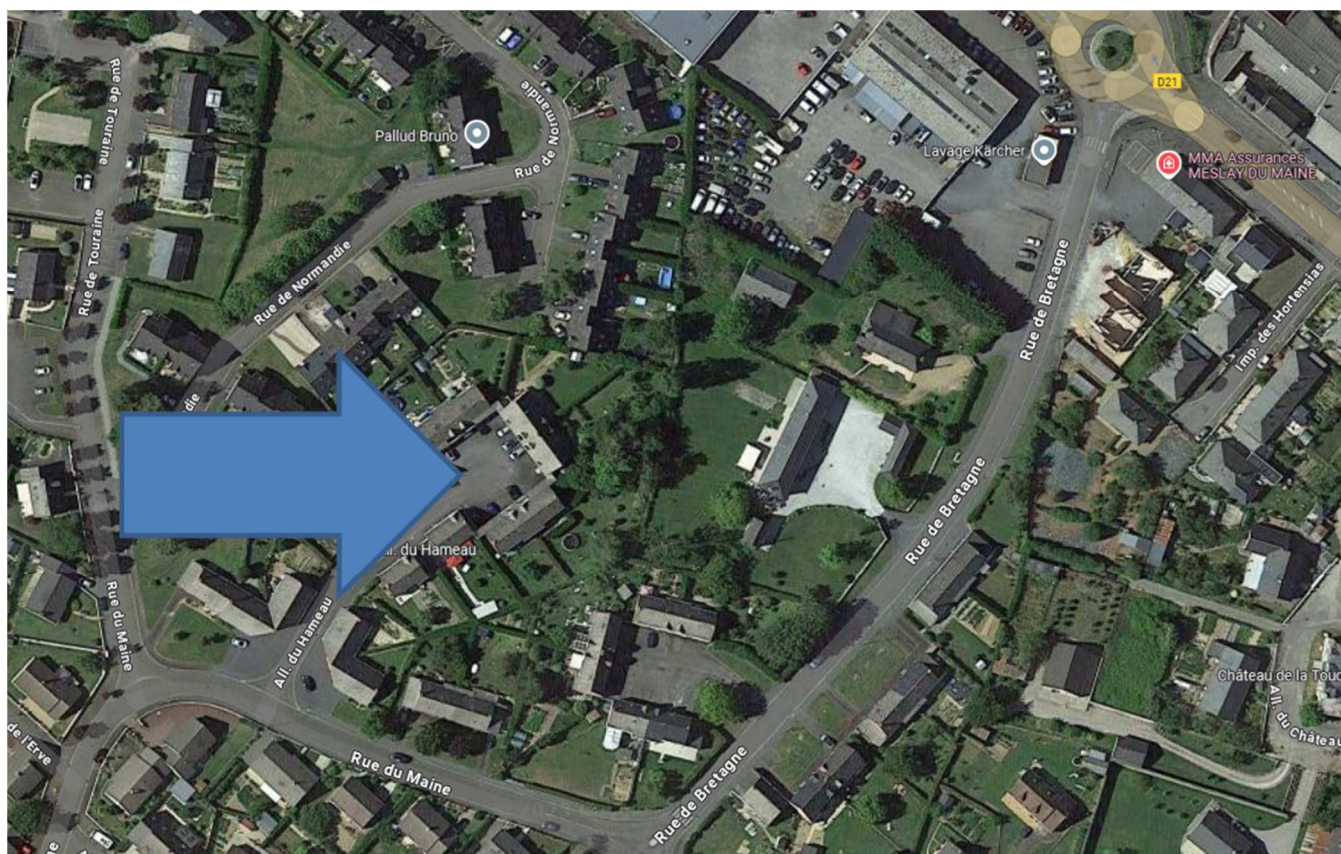
Après de nombreux échanges, le Conseil Municipal souhaite qu'une nouvelle rencontre soit programmée avec Mayenne Habitat afin de savoir si le parking pourrait être enterré, ou si un étage pourrait être supprimé.

Questions diverses :

Patrice FRICOT évoque les aménagements Allée du Vassé. Ces travaux sont très attendus par les riverains qui deviennent impatients. Ludovic PENNEL est conscient de la lenteur et dit attendre le retour du géomètre. Il va revoir ce point avec M. Jacques BRAULT, adjoint travaux.

Ce dossier sera évoqué lors d'une prochaine commission.

Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une portion de la parcelle allée du Hameau



La Commune est propriétaire d'une parcelle affectée à la circulation publique, dénommé allée du Hameau.

MAYENNE HABITAT, propriétaire de la parcelle, cadastrée section AI n°466, sis du 1 au 15 allée du Hameau, ont sollicité la commune pour une régularisation cadastrale et une demande d'acquisition d'une portion de la parcelle communale.

Cette demande intervient suite à la vente d'un logement de MAYENNE HABITAT, 15 allée du Hameau. Au moment du bornage, le géomètre a découvert que le préau était sur le domaine public. Elle ne présente donc aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité.

En outre, avant d'envisager toute cession d'une portion de cette parcelle communale au profit de MAYENNE HABITAT, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Avant toute cession de la portion de la parcelle, il revient au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. C'est pourquoi l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause,

Considérant que l'emprise faisant l'objet du déclassement n'est pas affectée à la circulation générale,

Considérant que la dépendance domaniale précitée appartenant à la commune n'est plus affectée à l'usage public,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que le bien déclassé sera cédé à MAYENNE HABITAT,

Considérant qu'une copie de la délibération du Conseil Municipal sera transmise au service cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la conservation des hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- La désaffectation et le déclassement de d'une partie du domaine public
- La cession d'une portion de la parcelle déclassée, à MAYENNE HABITAT, à l'euro symbolique, frais de bornage et frais d'acte à la charge de MAYENNE HABITAT,
- De désigner Maître Laurine BETTON, notaire à Meslay du Maine, afin d'établir cet acte.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

CADRE DE VIE PATRIMOINE ET MILIEU ASSOCIATIF

Convention de groupement avec la Communauté de Communes réseaux AEP EP et Assainissement – route de Saint Denis du Maine

Il convient d'approuver la convention à intervenir entre la commune de Meslay du Maine et la CCPMG créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un marché subséquent désigné ci-après :

- Réhabilitation des réseaux assainissement, d'eau potable et d'eau pluviale, Route de Saint Denis du Maine à Meslay du Maine comprenant :
 - ✓ Renouvellement des réseaux « eau potable » et « Assainissement » - Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
 - ✓ Renouvellement des réseaux « Eaux pluviales » - Commune de Meslay du Maine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt de se regrouper, par une convention pour rationaliser les coûts, améliorer l'efficacité économique de ces achats et faciliter la réalisation de travaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez ;
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention, les avenants et tous les documents inhérents au présent dossier.

Eclairage public Chemin rue des Tilleuls / rue du Moulin à Vent

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
24 000,00 €	6 000,00 €	1 440,00 €	19 440,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

	<u>Application du régime général :</u>		
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554

		<u>Application du régime dérogatoire :</u>		
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :		19 440 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Travaux eaux pluviales rue de la Gare : avenant

Le 17 avril 2025, le Conseil Municipal avait retenu l'entreprise STURNO pour le lot 1 travaux AEP, EU, EP rue de la Gare pour un montant de 319 770.00 € HT

- Au groupement STURNO
- pour un montant de :
 - Travaux AEP – Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : 106 509,00 € H.T
 - Travaux EU – Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : 213 655,00 € H.T
 - Travaux AEP + EU – Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : 320 164,00 € H.T
 - Travaux EP – Commune de Meslay-du-Maine : 319 770,00 € H.T
 - Total AEP+EU +EP : 639 934,00 € H.T

Il est proposé au Conseil Municipal l'avenant n°1 du lot 1 avec l'entreprise STURNO d'un montant de 4 209.60 € HT. Ces travaux sont dus à la découverte de branchements non identifiés (passage caméra impossible dans les dalots) et à la reprise et modification de grilles existantes au niveau du rond-point de la Croix Verte.

Le montant du marché lot 1 avec l'avenant serait de 323 979.60 € HT.

ADMINISTRATION GENERALE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics distribution de gaz

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 0,035€/mètre de canalisation (valeur compatible avec le plafond de 0,035 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus), soit $RODP = L \times 0,035\text{€} + 100$
où L est la longueur des ouvrages de distribution de gaz situés sous voies communales
2. que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Mise en place d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux de gaz

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au taux maximum de 0,70 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$\text{Montant de la redevance } PR' = 0,70 \text{ €} \times L$$

Où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public comme présenté ci-dessus.

Admission en non-valeur – budget de la commune

La trésorerie de Château-Gontier nous a transmis une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, liste n° 7711391315, de 1 965.86 € (loyers 659.98 € - 2022, cantine 428.57 € - 2021-2022-2023, APS 96.36 € 2021 et 2024, accueil de loisirs 780.95€ 2021-2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ces admissions en non-valeur présentés ci-dessus.

Décision modificative n°3 budget de la commune

Suite aux reprises de subvention pour l'année 2025, il convient de régulariser un reliquat de 0.45€ concernant le bien VOIRIE120 par l'émission d'un titre au 777-042 et d'un mandat au 13912-040. Pour compenser cette écriture, il convient de prévoir une dépense de fonctionnement de 0.45€ à l'article 6811 chap 042 (Dot.amort.immos incorp.& corp) et une augmentation des recettes d'investissement au 28031 chap 040 (amortissement sur frais d'études)

Suite à la présentation d'une liste d'admission en non-valeur par le Service de Gestion Comptable, il convient de prévoir des crédits supplémentaires au 6541 d'un montant de 2000 € qui sont compensés par une diminution des dépenses au 635 de 2000 € de taxes foncières

Suite à la perception de la recette des paris hippiques et comme prévu par la convention avec la Société des Courses, il convient de prévoir 15 000 € à l'article 20422 et de compenser par une diminution de 15 000 € au 203 frais d'étude.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative n°3 présentée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
040 - 13912	région		0,45 €
040-28031	amortissement sur frais d'études	0,45 €	
20422	subvention personne droit privé - bat et installations		15 000,00 €
203	études		- 15 000,00 €
Total de la décision modificative n° 03/2025		0,45 €	0,45 €
Total de la décision modificative n° 02/2025		- €	- €
Total de la décision modificative n° 01/2025		9 622,00 €	9 622,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2025		2 710 146,97 €	2 710 146,97 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		2 719 769,42 €	2 719 769,42 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
042- 777	Quote-part des subventions d'investissement	0,45 €	
042-6811	Dot.amort.immos incorp.& corp		0,45 €
6541	Créances admises en non valeur		2 000,00 €
63512	Taxes foncières		- 2 000,00 €
Total de la décision modificative n° 03/2025		0,45 €	0,45 €
Total de la décision modificative n° 02/2025		- €	- €
Total de la décision modificative n° 01/2025		- €	- €
Pour mémoire Budget Primitif 2025		4 235 470,68 €	4 235 470,68 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 235 471,13 €	4 235 471,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider la décision modificative n°3 du budget principal comme présenté ci-dessus.

Protection sociale complémentaire – volet santé

La protection sociale complémentaire, de quoi s'agit-il ?

La réforme de la protection sociale complémentaire introduit une obligation de participation financière des employeurs publics :

- à compter du 1^{er} janvier **2025** pour le risque prévoyance,
- à compter du 1^{er} janvier **2026** pour les frais de santé.

Qu'est-ce que la « Santé » ?

Remboursement en tout ou partie des dépenses de santé dans le cadre de soins ou de la maladie, en **complément** des prestations versées par la **Sécurité sociale**

Que dit l'accord collectif national du 11 juillet 2023 pour la Santé ?

- ☐ Référence au « **panier de soins** » (garanties minimales qui doivent être proposées aux agents dans le cadre d'un contrat de complémentaire santé, à savoir : ticket modérateur, forfait journalier hospitalier, frais dentaires, frais d'optique)
- ☐ Une **participation employeur minimale de 15€ par mois et par agent**

Quels sont les contrats concernés par la participation de l'employeur ?

Contrairement à la prévoyance, l'accord collectif national ne limite pas la participation de l'employeur aux contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les **3 formes de contrats** restent donc **possibles** :

- ☐ Un **contrat individuel labellisé**
- ☐ Un **contrat collectif à adhésion facultative**
- ☐ Un **contrat collectif à adhésion obligatoire**

Il n'y a donc pas d'obligation, pour l'employeur, de mettre en place un contrat collectif.

Quels sont les agents concernés par la participation de l'employeur ?

Tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels) et privés sont concernés.

A l'exception :

- ☐ Des **vacataires**
- ☐ Des agents couverts en qualité d'**ayant-droit** (contrat du conjoint)
- ☐ Des agents couverts par leur **contrat individuel labellisé**, lorsque l'**employeur** a mis en place un **contrat collectif**

Quels sont les agents concernés par la participation de l'employeur ?

Tous les agents publics (titulaires, stagiaires et contractuels) et privés sont concernés.

A l'exception :

- ☐ Des **vacataires**
- ☐ Des agents couverts en qualité d'**ayant-droit** (contrat du conjoint)
- ☐ Des agents couverts par leur **contrat individuel labellisé**, lorsque l'**employeur** a mis en place un **contrat collectif**

Quelle procédure ?

La participation de l'employeur doit être effective au 1^{er} janvier 2026.

Il convient ainsi d'**anticiper les démarches suivantes** :

☐ Passage en CST

*Pour le **CST départemental** : 12 septembre et 17 octobre*

☐ Délibération

Des modèles de documents (CST + délibération), dans le cas d'une participation au contrat individuel labellisé, vous seront fournis

Le CDG va-t-il proposer un contrat collectif aux employeurs ?

Dans le cadre de la prévoyance, la coopération régionale des CDG a proposé aux employeurs de rejoindre un contrat collectif.

En effet, cela présente **des avantages** :

- ☐ De **meilleures garanties** pour les **agents**
- ☐ Pour un **moindre coût**

Dans le cadre de la mutuelle, les présidents des 5 CDG ligériens :

- ☐ Ont choisi de **détendre le calendrier** de mise en place d'un contrat collectif dans l'attente de la **revoyure de l'accord national collectif**, en matière de santé
- ☐ **Arbitrent** actuellement sur les **délais**

Ainsi, dans l'attente de la proposition d'un contrat collectif par les CDG, les employeurs doivent participer à la mutuelle de leurs agents dès le 1^{er} janvier 2026

La collectivité doit saisir le CST du CDG avant le 1^{er} octobre pour un passage le 17 octobre. Ensuite, la collectivité devra prendre une délibération. Pour saisir le CST, la collectivité doit se prononcer sur le montant de la participation octroyée aux agents, pour rappel le minimum est de 15 € par mois, par agent. (modèle de délibération en annexe). Pour pouvoir prétendre à la participation de l'employeur, l'agent doit bénéficier d'un contrat à son nom labellisé, l'agent ayant-droit du contrat de mutuelle de son conjoint ne peut bénéficier de la participation employeur.

Après échanges, le Conseil Municipal souhaite saisir le CST sur une base de 15 € par agent.

ENFANCE FAMILLE ET SOLIDARITÉ

Compte rendu conseil d'école René Cassin du 17 juin 2025

Etaient présents :

Les parents d'élèves : Mme Gillet, Mme Teixeira, Mme Deneuille, Mme L'Huissier, Mme Bignon
Mme Marez, M. Marie.

Les enseignants : Mme Guédon, Mme Pelé, Mme Déprés, Mme Lallemand, Mme Tonnelier et
M. Biela, M. Barrier.

Municipalité : Mme Foret (conseillère municipale), M Belluau (Responsable de la restauration)
Mme Lepage-Brard (directrice de l'espace des enfants).

Etaient excusés : Mme Hévin, Mme Letilly-Pendu, Mme Benhamou (parents d'élèves), Mme
Peltier (IEN), Mme Fourgeaud (DDEN), Mme Moreau (conseillère municipale), M Boulay
(Maire).

I Bilan de l'année :

Photos scolaires : retour sur les interrogations du 2e conseil d'école.

Les parents d'élèves ont décidé de reconduire la photographe de « Nos vies en images ».
Ils ont demandé à Mme Lallemand de questionner sur la possibilité d'avoir les photos dans une
pochette cartonnée ainsi que d'avoir des photos d'identité et un tarif sur les fratries.
Mme Lallemand s'était engagée à faire part des demandes à la photographe et rendra réponse
lors du prochain conseil d'école.

Elément de réponse :

Si les photos sont livrées dans une pochette cartonnée le coût sera plus important, la
photographe a fait le choix de ne pas fournir de pochette cartonnée pour ne pas avoir à
augmenter le prix des photos.

La photographe ne peut pas faire de prix spécifique pour les fratries, le papier photo et le travail
du photographe reste le même que pour les photos individuelles.

Les représentants de parents d'élèves ont décidé de garder la même proposition de vente des
photos que cette année (il n'y aura pas de pochette proposée) et demandent à Mme Lallemand
de questionner la photographe sur la possibilité de la vente de la pochette cartonnée en option.

Projets menés durant le dernier trimestre :

- la classe histoire du 19 au 23 mai pour les classes de CM1/CM2 au centre PEP les Esnêques à
Courseulles sur Mer.

Le séjour s'est bien passé avec un temps correct et des activités très intéressantes.

Les enseignants remercient les accompagnateurs qui les ont accompagnés durant ce séjour.

- Visite des correspondants (classe de CP/CE1 de l'école Jacques Prévert à Château-Gontier) de
la classe de CP/CE1 de Mme Déprés le vendredi 16 mai.

- Intervention de 2 professeurs de l'école de musique avec des instruments (trompette et piano) le vendredi 6 juin dans la cour de l'école pour promouvoir l'école de musique du Pays de Meslay-Grez.

- Intervention de Lire et faire lire. Demande effectuée pour reconduire le dispositif l'année prochaine. Adhésion demandée pour l'année 2025/2026 : 50€ (payée par la coopérative scolaire).

- Intervention voile et swin golf pour les classes de CM1/CM2 avec la journée régates le 23 juin (voile et footgolf).

- Sorties vélo pour les 2 classes de CM1/CM2 avec 3 sorties sur route pour valider le savoir rouler à vélo.

Les représentants des parents d'élèves demandent à ce que la formation soit proposée à tous les parents de l'école pour avoir plus d'accompagnateurs. La formation étant valable 5 ans.

- tournoi de handball à Meslay le 27 juin pour les 6 classes.

- les rencontres médiathèque.

- Le marché aux plantes : 1ère édition ce vendredi 20 juin. L'équipe enseignante remercie la municipalité pour le terreau fourni.

- Liaison GS/CP : Les élèves de GS ont fait un rallye lecture avec les 2 classes de CP/CE1 et les élèves de grande section sont venus faire un atelier avec chaque enseignant de CP. Les GS ont également mangé à la cantine.

- La venue d'un conteur le 26 juin. (1€ par élève payé par la coopérative scolaire).

- Les sorties de fin d'année :

* footgolf pour les 2 classes de CE1/CE2 le 19 juin à St Denis du Maine et le 1er juillet pour les 2 classes de CM1/CM2

* à Laval le 24 juin pour les classes de Mme Déprés et Mme Tonnelier au musée de l'école et aux bains douche (coût 8,13€/ élève payé par la coopérative scolaire avec l'enveloppe, dédiée aux sorties scolaires, donnée par l'APE)

* à la Petite Couère pour les classes de Mme Pelé et Mme Lallemand (participation des familles : 5€/ élève et coopérative scolaire avec l'enveloppe donnée par l'ape : 12,32€/ élève)

* à Laval le 1er juillet pour les classes de Mme Guédon et M. Biela au musée de l'école et aux bains douches (coût 8,13€/ élève payé par la coopérative scolaire avec l'enveloppe, dédiée aux sorties scolaires, donnée par l'APE)

- fête de plein air le 29 juin avec la présentation d'évolutions dans la cour de l'école maternelle.

- BPJEPS : Les classes de Mmes Déprés et Tonnelier ont accueilli un stagiaire BPJEPS les mardis après-midis du 22 avril au 27 mai.

II. Les budgets:

- Le budget fonctionnement : pour l'achat des fournitures scolaires, les photocopies, les manuels, le budget 2025 s'élève à 8 339.30€ (=135 x61.77)
- Concernant le budget investissement, lors du dernier conseil d'école la municipalité nous informait qu'elle avait validé l'achat de matériel sportif (ballons, cerceaux, dossards, plots, disc golf) pour un montant total de 1864,62€.

La commande de matériel sportif a été passée fin mai 2025.

L'équipe enseignante remercie la municipalité pour ces investissements.

Une demande de travaux de peinture des classes de Mme Pelé et Mme Tonnelier a été demandée, la municipalité a-t-elle pris sa décision ?

Mme Foret indique que les services techniques n'ont pas transmis le devis.

Coopérative scolaire

A ce jour il y a 9 808€ mais il reste des factures à recevoir (la classe transplantée, les mugs, les transports et interventions lors des sorties).

III. Présentation du bilan intermédiaire du projet d'école 2023-2027:

Bilan de l'année 2024/2025

Axe 1 :lire et comprendre dans toutes les disciplines

- **Action 1** : Cycle 2 et cycle 3 Fluence

Cycle 2 fait en ateliers lecture et le soir à la maison

Atelier fluence en CM

La fluence permet aux élèves de progresser en rapidité et en fluidité de lecture et en **compréhension**

A reproduire tous les ans

- **Action 2** : Enseigner des stratégies de compréhension

Travail sur les inférences, les stratégies, image mentale du texte, répondre à un questionnaire

Les élèves se questionnent plus sur le texte

Les élèves construisent des phrases réponses en reprenant les termes de la question

A continuer

- **Action 3** :Lire pour autrui

Lecture dans les autres classes ou dans les classes de maternelles

Préparation des lectures avec code couleur pour que chaque élève puisse plus facilement se repérer

Echanges de lecture dans les 4 classes de cycle 2

A continuer

Axe 2: Développement de l'Espace Numérique de Travail

- **Action 1** : Développer l'ENT e-primo dans toutes les classes

Blog de classes

Augmenter la communication avec les familles par la messagerie e-primo pour éviter les impressions papier

Les familles ne sont pas toutes connectées mais plus que l'année dernière.

Pour les familles connectées, la communication est facilitée par e primo

E-primo utilisé par toutes les familles lors de la classe transplantée

Travail de longue haleine pour convaincre de l'utilité de l'ENT

Mme Foret précise que le conseiller numérique de la communauté de communes peut aider les familles à se connecter.

Axe 3 : Aménagement de l'espace de vie des élèves

- **Action 1** : Repenser la cour de récréation pour améliorer le bien-être des élèves

Aménager l'espace extérieur de la cour pour travailler avec les élèves dans un autre lieu que la classe

Projet NEFE déposé en 2024, toujours en cours d'étude....

Il faudrait se renseigner auprès des lycées d'arts appliqués qui pourraient peut-être mettre en place un projet pour peindre une fresque sous le préau.

IV. La modification du règlement intérieur.

Les membres du conseil d'école n'ont pas de changement à apporter au règlement intérieur de l'école qui est validé en l'état à l'unanimité.

V. Point sur la rentrée 2025.

1. Elections des représentants des parents d'élèves

L'équipe numérique de la Mayenne nous a proposé de rentrer dans l'expérimentation des élections des représentants des parents d'élèves par vote électronique via e-primo.

L'expérimentation sera gratuite pour l'école mais sera soumise à plusieurs conditions.

La loi n° 2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école prévoit la possibilité pour le directeur d'école de recourir au vote électronique. L'article 5 dispose : « L'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école peut se faire par voie électronique sur décision du directeur d'école, après consultation du conseil d'école. »

Conformément à l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif aux élections des représentants de parents d'élèves qui prévoit la possibilité d'organiser un vote par voie électronique, **le conseil d'école s'est prononcé en faveur du recours à cette modalité de scrutin pour l'année scolaire 2025-2026.**

Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une expérimentation conduite à l'échelle académique, intégrée à l'ENT e-primo. L'expérimentation vise à évaluer les conditions de généralisation de

ce mode de scrutin dans les années à venir. Le vote électronique respecte les exigences réglementaires en garantissant :

- L'authentification sécurisée des électeurs via leurs comptes personnels ENT ;
- Le secret du vote, assuré par la plateforme de vote intégrée à l'ENT ;
- La confidentialité des données personnelles.

Les parents ne disposant pas d'un accès numérique à domicile auront la possibilité de voter à l'école, à l'aide d'un ordinateur mis à disposition durant la durée du scrutin, pendant les heures d'ouverture de l'école. Le bureau de vote électronique est composé des membres suivants :

- un président (le directeur ou la directrice d'école)
- un secrétaire désigné par le directeur ou la directrice d'école
- un délégué de liste désigné par chacune des listes candidates à l'élection.

2. Effectifs année prochaine

Aucune inscription prévue pour l'année prochaine à ce jour

- Répartition des classes pour l'année 2024/2025

Effectif des cohortes :

17 CP

19 CE1

29 CE2

33 CM1

31 CM2

Total 129 élèves

Répartition provisoire (celle-ci peut évoluer en fonction des arrivées sur l'école ou des associations d'élèves à faire ou à éviter) :

CP/CE1 : 8CP + 10 CE1 Mme Déprés Magalie

CP/CE1 : 9CP + 9CE1 M Biela Stéphane

CE2/CM1 : 12 CE2 + 11 CM1 Mme Tonnelier Isabelle

CE2/CM1 : 17 CE2 + 6 CM1 Mme Guédon Isabelle

CM1/CM2 : 8CM1 + 15CM2 Mme Pelé Nathalie

CM1/CM2 : 8CM1 + 16CM2 Mme Lallemant Gaële et M Barrier le lundi et 12 jours dans l'année

3. Service civique

Nos 2 demandes pour accueillir des services civiques ont été acceptées et nous pourrions accueillir 4 services civiques. Un appel est lancé aux familles pour diffuser l'information sur la possibilité pour les jeunes de 18 à 26 ans de faire un service civique à l'école René Cassin en 2025/2026.

VI. Questions diverses.

L'équipe enseignante remercie les représentants des parents d'élèves pour leur investissement dans la vie de l'école.

Les représentants des parents d'élèves demandent à avoir les dates des sorties scolaires 3 semaines avant pour pouvoir poser des jours de congé pour accompagner ainsi que la mise en place d'une date limite pour savoir s'ils ont été retenus pour la sortie.

L'équipe enseignante prend note de la demande et l'appliquera l'année prochaine.

Mme Foret précise qu'il est possible de prendre contact avec l'espace meslinois pour avoir des bénévoles lorsqu'il nous manque des accompagnateurs.

Mme Guédon informe l'espace des enfants qu'une famille n'a pas pu inscrire son enfant à l'accueil périscolaire à 2 reprises.

Mme Lepage-Brard précise qu'il est possible d'inscrire son enfant jusqu'au dimanche précédent mais que lorsque la capacité d'accueil maximale est atteinte, il est impossible d'inscrire l'enfant. Mme Lepage-Brard invite la famille à appeler l'espace des enfants car des désistements ont peut-être eu lieu libérant des places.

Les membres du conseil d'école n'avaient pas d'autres questions. Le conseil d'école est clos à 21h26.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu du conseil d'école.

Compte rendu conseil d'école Annie Fratellini du 23 juin 2025

Personnes présentes :

→ Enseignants : Isabelle Lauzier, Honorine Carlier, Chrystelle Perrault, Virginie Josset, Juliette Barré, Audrey Verdon

→ Représentants de parents : Mme Clermont, Mme Leclerc, Mr Deneuille, Mr Raimbault, Mme Erpelding, Mme Lison Foinel

→ Représentants de la municipalité : Mme Foret, adjointe, Mme Bellanger, conseillère municipale, M. Boulay, Maire de Meslay du Maine

→ Mme Fourgeaud (délégue départementale de l'Education Nationale)

→ Excusée : Mme Valérie Peltier : inspectrice de l'Education Nationale

1. La rentrée 2026 :

Changement équipe enseignante : Carine Leray ne reprendra pas son poste à la rentrée 2025. Honorine Carlier retrouvera son poste d'enseignante remplaçante à la rentrée. Le poste sera pourvu par une PES enseignante fraîchement diplômée,

Effectifs prévisionnels : en mars nous envisagions un effectif total de 99 élèves dont 26 pour la classe de TPS-PS . Pour la classe « Passerelle », un effectif de 15 à 18 est préconisé, nous avons donc fait une demande pour une classe supplémentaire afin d’avoir un effectif convenable pour chaque classe.

Depuis nous avons appris le déménagement de quelques familles, nous prévoyons un effectif total de 94 élèves ce qui ferait 25 élèves par classe et 20 pour la classe « Passerelle ».

	Actuellement	Prévisions pour la rentrée 2025 (en juin 2025)
TPS	18	12
PS	20	28
MS	32	20
GS	21	35
TOTAL	89	94

Prévision de répartition :

TPS/PS		PS/MS		MS/GS		MS/GS	
11	9	19	6	7	18	7	17
TOTAL : 20		TOTAL :25		TOTAL :24		TOTAL :24	

Enseignante surnuméraire jusqu’à la fin de l’année : Mme Audrey Verdon intervient auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Intervention d’une équipe spécialisée (situation complexe) en janvier pour accompagner les enseignantes dans la gestion des élèves à besoins particuliers.

2. Projets de classe de l'année 2024/2025 depuis le dernier Conseil d'Ecole du mois de mars

Portes ouvertes le samedi 29 mars avec une belle fréquentation avec de nouveaux parents et une augmentation chez les PS.

Rallye Lecture : effectué fin avril et début juin avec les GS, les CP et les CE1 pour lancer la liaison grande section -CP.

Projet Jardin : les TPS PS ont effectué des plantations dans le patio.

Ecole du dehors : les observations se sont poursuivies au Vallon et dans Meslay. Un questionnaire pour recueillir le ressenti des familles a été envoyé.

La clairière des enfants : installation d'un hôtel à insectes.

Ateliers jeux de société à la ludothèque.

Ateliers Yoga : 4 séances pour la classe d'Isabelle et les enfants de la crèche (dans le cadre du projet NEFLE).

Journée à l'Arche Desnoé le 13 mai pour toute l'école.

Intervention d'un animateur de MNE : Guillaume qui nous a parlé des petites bêtes.

Lectures d'albums sur les animaux à la médiathèque.

Journée au château des Arcis le 3 juin, avec rencontre avec des artistes : M. Patrick Mahieux, céramiste et Mme Alive Stevens, architecte paysagiste.

Les vendredis 20 et 27 juin : matinées d'adaptation pour les TPS inscrits pour la rentrée de septembre avec un temps d'échange pour les familles.

Fête des écoles dimanche 29 juin.

Goûter avec les bénévoles de Lire et Faire lire mardi 1^{er} juillet préparés par les élèves de grande section.

3. projets envisagés pour la rentrée 2025

L'année prochaine sera tournée vers les arts.

Nous prévoyons un projet artistique et culturel avec un artiste : LEB.

Ce projet se déroulera de janvier à juin l'objectif est de créer une œuvre collective qui pourrait être disposée sur les murs à l'entrée de l'école de manière à mieux l'identifier. Nous demandons si la municipalité peut prendre en charge l'achat du matériel, la découpe et l'installation.

Les enseignantes ont rédigé des projets Musique pour pouvoir bénéficier de l'intervention de l'école de musique de Meslay.

La classe de MS-GS bénéficiera d'une intervention sur le thème « ombre et lumière dans l'art. »

Les différentes classes se rendront au cinéma.

Nous poursuivrons l'aménagement de la cour de récréation.

Nous avons fait 3 demandes de Service Civique pour l'année scolaire 2025-2026 avec 3 missions différentes sur l'école.

4. Projet d'école 2023-2027

Des fiches actions ont été rédigées autour de 3 axes :

→ Axe pédagogique :

- a. **Socialiser et responsabiliser les élèves** : le conseil et les métiers (pour prévenir les conflits entre enfants et trouver des solutions ensemble) sont mis en place dans les classes
- b. **Développer la production d'écrits** à travers un album collectif ou individuel, à partir de compte rendu sur l'école du dehors...)

- c. **Projet innovant : mise en place d'une « classe passerelle »** pour l'accueil des enfants de 2/3 ans en favorisant la liaison avec la crèche. (Convention signée avec la DSDEN et soumis au conseil municipal en avril)

→ Axe artistique et culturel : développer un parcours culturel et artistique des élèves :

Au deuxième trimestre, les élèves ont rencontré Mr Ragaru qui a exposé à la mairie.

Ils ont également rencontré 2 artistes au Château des Arcis.

→ Axe éducatif de santé (EPS) :

Aménager la cour de récréation en lieu de bien-être pour les élèves (aménagement d'un espace sécurisé pour les TPS/PS)

Sensibilisation au monde du handicap et aux accidents domestiques : travail sur le langage des signes, visite de la caserne des pompiers.

5. PPMS unifié :

- Exercices Confinement : un exercice a été effectué le 9 mai (simulation d'un problème chimique).
- Exercices incendie : le dernier est prévu la dernière semaine d'école

6. Investissements :

Dans le cadre du projet NEFLE, les achats suivants ont été effectués :

- 5 Barrières pour fermer l'espace des TPS sur la cour.
- des couvercles pour les bacs de transvasement dans le patio
- 3 Bancs plastique

Autres achats réalisés :

- 4 vélos et draisienes pour un montant de 1000€
- Imprimante couleur ECOTANK : 913€
- Fauteuil ergonomique pour ATSEM (300€)

Une partie du budget lié au projet NEFLE sera utilisé pour les interventions avec LEB l'année prochaine.

7. Travaux à l'école

→ Demande de travaux :

- Demande de pose de films occultants sur les vitres extérieurs pour réduire les apports solaires.
- demande de pose d'une fenêtre dans la classe des TPS- PS pour pouvoir aérer.
- demande de cloisonnettes : après étude nous avons vu qu'il n'était pas possible de faire poser une cloisonnette par toilette, nous n'avons pas la place. IL sera installé une cloisonnette par sanitaire ce qui permettra aux enfants qui en éprouve le besoin de s'isoler.

- Peinture dans les classes et dans la salle de motricité
- les ATSEM demande une table à langer.
- Demande de pose d'étagères dans la salle 6 pour le rangement.
- le plafond abîmé dans le local de rangement du matériel dû à une fuite d'eau est resté en l'état.

8. questions diverses :

- les fuites sur le toit : le sujet reste à traiter.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte rendu du conseil d'école.

Avenant convention du dispositif « petits déjeuners » pour l'année 2024/2025

Le 18 novembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer avec le Ministère de l'Education Nationale, la convention de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners ». Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un avenant pour le même dispositif pour l'année 2022/2023. Le 11 juillet 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer un avenant pour le même dispositif pour l'année 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant à cette convention pour l'année 2024/2025.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025 POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR

Animateurs vacataires ALSH : forfait journée

En avril 2018, le Conseil Municipal avait créé 10 postes d'animateurs vacataires pour l'encadrement des vacances et des mercredis à l'accueil de loisirs sur une base d'un forfait de 8h par jour.

Suite à l'instance ressources humaines du 15 septembre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer 10 emplois de vacataires à compter du 1^{er} octobre 2025 pendant les périodes vacances scolaires et les mercredis
- de rémunérer les vacataires sur la base d'un forfait journalier à compter du 1^{er} octobre 2025 :
 - ✓ d'un montant de 105€ brut pour les titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
 - ✓ d'un montant de 94.50€ brut pour les stagiaires du BAFA et autre personnel
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Cette délibération annulerait et remplacerait la délibération n°2018-04-06 du 19 avril 2018.

Création d'un poste d'adjoint technique non permanent du 6 octobre 2025 au 31 aout 2026

Suite à une demande d'un agent de décharges d'activités de service syndicale et d'autorisation d'absences syndicales et à un besoin au service enfance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22/35ème du 6 octobre 2025 au 31 août 2026.
- DE RETENIR que le tableau des emplois et effectifs est modifié par la présente
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2025

Suite à la mutation d'un agent des services techniques,

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- DE CRÉER 1 emploi d'adjoint technique, sur l'ensemble du grade, permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2025.
- D'ACCEPTER la modification du tableau des effectifs inhérente.
- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Informations diverses :

- **Dates CM** : jeudi 23 octobre, **jeudi 27 novembre** (au lieu du 20 novembre), jeudi 18 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.